



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 JUILLET 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D25 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 5 - Création
- sauvegarde d'une maison à colombages**

Date de convocation : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY ;

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 2

Patrick BRISSET ; Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

D25 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 5
Création - Sauvegarde d'une maison à colombages**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de sauvegarde d'une maison à colombages.

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0773**.

A ce stade, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 2 250 000 € TTC à compter de 2025, conformément aux crédits de paiement (CP) annuels prévisionnels suivants :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC
Montant global de l'AP		2 250 000,00 €
CP année 2025	20	90 000,00 €
	23	10 000,00 €
CP année 2026	20	30 000,00 €
	23	270 000,00 €
CP année 2027	20	20 000,00 €
	23	180 000,00 €
CP année 2028		- €
CP année 2029	20	50 000,00 €
CP année 2030	20	10 000,00 €
	23	990 000,00 €
CP année 2031	20	60 000,00 €
	23	540 000,00 €

Le plan de financement fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque le maître d'œuvre retenu (consultation en cours) aura remis son avant-projet définitif. Quoiqu'il en soit et par dérogation, la Préfecture de Charente-Maritime autorise la ville (arrêté du 10 février 2023) à porter le montant total des aides publiques directes à plus de 80% de la dépense subventionnable pour cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le montant prévisionnel de l'autorisation de programme n° 5 et la répartition des crédits de paiement relatifs au projet de sauvegarde d'une maison à colombages ainsi que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnés à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**



**Le Secrétaire de séance,
Jean MOUTARDE**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.